

Il est parfois judicieux de privilégier le REEE plutôt que le REER

Février 2026

Jamie Golombek

Directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC



J'ai reçu un appel d'un ami qui a mis de côté environ 25 000 \$ pour faire sa cotisation annuelle à son REER. Même s'il a établi un REEE afin d'épargner pour les futures études postsecondaires de ses cinq jeunes enfants, il est loin de pouvoir maximiser les cotisations annuelles nécessaires pour obtenir la totalité de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).

Mon ami pensait verser une cotisation REER de 25 000 \$ et utiliser le remboursement d'impôt d'environ 12 500 \$ qui en résulte (si nous supposons qu'un taux d'imposition marginal de 50 % s'applique) comme cotisation à un REEE et obtenir une partie de la SCEE fondée sur sa cotisation.

Versée par Emploi et Développement social Canada, la SCEE est généralement versée à un taux de 20 % des cotisations REEE, le maximum annuel étant de 500 \$ par enfant, à moins que l'on n'ait des droits à une subvention non utilisés des années précédentes.

Pour maximiser la SCEE totale que vous pouvez obtenir, vous devez verser au moins 2 500 \$ chaque année pendant environ 14,5 ans pour obtenir la totalité de la subvention de 7 200 \$ ($14,4 \times 2\,500 \$ \times 20 \%$) disponible par enfant.

Toutefois, si vous ne cotisez pas chaque année, vous pouvez obtenir la SCEE des années antérieures jusqu'à concurrence de 1 000 \$, somme qui peut être payée à n'importe quelle année civile par bénéficiaire. Pour y parvenir, vous devriez verser une cotisation de 5 000 \$ par enfant, au taux de la SCEE de 20 %.

Dans le cas de mon ami, il serait capable d'obtenir 20 % de sa cotisation REEE de 12 500 \$, c'est-à-dire 2 500 \$, somme qui pourrait être investie dans le REEE et profiter d'une croissance à imposition différée. Toutefois, aurait-il pu faire mieux?

Je lui ai dit qu'il réussirait un beau coup s'il omettait pour l'instant de faire une cotisation à son REER et maximisait plutôt les cotisations à son REEE pour commencer à combler son retard de ce côté. S'il versait le plein montant de 25 000 \$ dans un REEE, le gouvernement verserait 5 000 \$ en SCEE dans son compte ($20\% \times 5\,000\$ \times 5$ enfants). Il pourra toujours cotiser plus tard à son REER, une fois qu'il aura rattrapé le temps perdu du côté des subventions rétroactives.

Maintenant, qu'en est-il de la perte des montants cumulés à imposition différée dans le REER? Souvent, vous pouvez obtenir le même résultat avec la croissance à imposition différée dans le REEE. En fait, dans bien des cas, le REEE produit efficacement une accumulation libre d'impôt, car les retraits sous la forme de paiements d'aide aux études, qui comprennent le revenu accumulé, la croissance et les montants de la SCEE, sont imposables pour l'étudiant, qui finira par ne payer aucun impôt sur les PAE retirés en raison de divers crédits d'impôt personnels dont il profite, comme le montant personnel de base (qui s'établit à 16 452 \$ en 2026 si votre revenu est faible), ainsi que le crédit d'impôt pour frais de scolarité.

Ainsi, tout miser sur les cotisations à un REEE a comme véritable avantage de maximiser les fonds gratuits du gouvernement pendant qu'on le peut tout en remettant à plus tard l'utilisation des droits de cotisation à un REER.

Jamie Golombek, FCPA, FCA, CPA (IL), CFP, CLU, TEP, est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC, Toronto.

jamie.golombek@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

^{MD} Le logo CIBC est une marque déposée de la Banque CIBC.